



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité entre
les femmes et les hommes

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

février 2023

Introduction	3
I. Budget du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes	4
II. Organes de consultation et de collaboration du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA).....	6
A. Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes (CI)	6
B. Comité du Travail Féminin (CTF).....	6
C. Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence	6
D. Comité des actions positives	7
E. Réseau des délégués à l'égalité dans la Fonction publique.....	8
F. Réseau des délégué-e-s à l'égalité du personnel communal.....	8
III. Représentation du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans les organes gouvernementaux	10
IV. Activités du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes au niveau national	11
A. Le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.....	11
1. Plan d'égalité	11
2. Politique communale d'égalité des femmes et des hommes	14
3. Formations.....	17
4. Education	18
5. Emploi	22
5.1. Mieux informer et sensibiliser sur l'égalité salariale	22
5.2. Promouvoir l'autocontrôle des salaires	22
6. Domaine social.....	23
7. Sensibilisation et information.....	28
B. Activités législatives + réglementaires.....	29
2. Projet de règlement grand-ducal.....	30
3. Projet de règlement grand-ducal relatif au Comité Prostitution	31
C. Activités conventionnées par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine social et autres	31
D. Manifestations et publications.....	36
2. Manifestations patronnées par le MEGA.....	36
3. Publications	36
E. Observatoire de l'Egalité.....	36
V. Activités du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes au niveau européen et international.....	37
A. CSW ONU.....	37
B. Réunions du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l'intégration de la dimension du genre (High Level Group).....	38
C. Comité Consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.....	38
D. Conseil de l'Europe.....	38
E. Conférences.....	39

Introduction

Au cours de l'année 2022, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) a publié une actualisation des indices d'égalité de genre: le Luxembourg est l'Etat membre de l'Union européenne qui a réalisé les progrès les plus importants depuis 2010.

Ce résultat, que je salue avec satisfaction et fierté, doit nous servir de motivation pour continuer nos efforts et aborder les déséquilibres entre les genres qui continuent à exister dans la société et dans nos vies de tous les jours.

Les chiffres officiels sur la violence domestique sont en baisse pour la première année depuis 2017. Ce constat est une confirmation du travail réalisé au quotidien par les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence.

Il est évident que nous devons poursuivre notre politique de zéro tolérance par rapport à ce fléau : nous devons maintenir nos efforts pour renforcer la prise de conscience de la population par rapport à l'impact de violence domestique, encourager les victimes à briser le cycle de la violence, responsabiliser les auteurs et renforcer leur prise en charge.

Les années passées nous ont montré qu'aucune crise de quelque nature qu'elle soit n'est neutre en termes de genre : pandémie, catastrophes naturelles, guerres et récessions économiques ont tendance à remettre en question les droits acquis et à renforcer les inégalités continuant à exister. C'est pourquoi j'ai initié une analyse scientifique de la dimension du genre des récentes crises afin d'en intégrer les conclusions dans les efforts de résilience et des stratégies d'avenir.

Le domaine où les inégalités entre les femmes et les hommes sont encore flagrantes est celui de la prise de décision : dans le domaine politique, l'année 2022 a été marquée par le lancement d'un partenariat, à l'échelle nationale, pour augmentation la part des femmes dans la prise de décision politique à l'aube des élections communales et législatives en vue.

En collaboration avec les partis politiques, j'ai lancé en 2022 une campagne de sensibilisation ayant trois composantes majeures :

- la publication sur les réseaux sociaux d'une soixante de vidéos de mandataires actuelles témoignant de leurs motivations et expériences respectives en politique¹ ;
- des portes ouvertes organisées par les communes ;
- des formations spéciales tant pour les recruteuses et recruteurs dans les sections locales des partis politiques que pour les candidat-e-s aux élections communales.

Afin d'assurer la pérennité des travaux réalisés au cours des dernières années dans le domaine de l'égalité et plus particulièrement la création de l'Observatoire de l'égalité², un projet de loi a été introduit dans la procédure en 2022 prévoyant non seulement une base légale pour l'Observatoire en question mais également la mise en place d'un nouveau Conseil supérieur de l'égalité.

L'égalité entre les genres mérite sa place dans tous les domaines de la vie !

Taina Bofferding
Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes

¹ <https://www.facebook.com/egaliteitliewen>

² www.observatoire-egalite.lu

I. Budget du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Le budget du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) pour 2022 s'est élevé à 22.995.953.- Euros, ce qui représente 0,10% du budget des dépenses courantes de l'Etat luxembourgeois.

Les différents articles ont été ventilés comme suit :

Indemnités pour services extraordinaires	2.360
Indemnités pour services de tiers	1.485
Frais de route et de séjour, frais de déménagement	20.000
Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.800
Frais d'experts et d'études	410.000
Frais d'experts et d'études du programme « Actions positives » et préparation des élections	340.000
Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	72.000
Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses	28.500
Frais d'exploitation et frais administratifs	27.720
Entretien et exploitation d'immeubles	16.900
Frais de l'Observatoire de l'Egalité des chances	146.898
Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	380.000
Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des bureaux de consultations du secteur conventionné	18.816.005
Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	334.500

Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes	100
Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques œuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	90.000
Subsides à des organismes œuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national « Egalité 2015 – 2018 »	22.000
Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi	60.000
Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal.	120.000
Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal	30.000

Comme dans le passé, la majorité du budget du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, à savoir 81.82% des crédits budgétaires du MEGA, ont été destinés aux frais de fonctionnement des structures d'accueil et des centres de consultation œuvrant en faveur de l'égalité entre des femmes et des hommes.

En raison de l'importance de la masse salariale dans ces frais de fonctionnement et l'adaptation régulière de celle-ci notamment aux coûts de la vie, les crédits en question sont en constante augmentation.

Nos gestionnaires nous transmettent des demandes de postes pour les années à venir, et le MEGA réduit au minimum ces demandes et tient compte des besoins dans le secteur.

La grande majorité des crédits budgétaires propres au MEGA sont destinés à épauler les priorités politiques en matière d'égalité des femmes et des hommes

Les travaux concernant l' « Observatoire de l'Égalité » ont été poursuivis avec la collecte des données pour les indices « Education » et « Revenus ».

II. Organes de consultation et de collaboration du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)

A. Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes (CI)

Le Comité interministériel s'est réuni en date du 8 juillet 2022 pour discuter les points suivants de l'ordre du jour :

Développements récents au MEGA : présentations + discussion

Mise en œuvre du principe du « gender mainstreaming » : tour de table

1^{ère} évaluation du Plan d'action pour une égalité entre les femmes et les hommes

Divers

L'une des missions du Comité interministériel étant le suivi de la mise en œuvre du Plan d'égalité entre les femmes et les hommes, les membres ont été invités à présenter leurs contributions et remarques éventuelles au rapport intermédiaire de mise en œuvre du Plan prévu pour 2023.

Par ailleurs, ils ont été invités à intégrer la dimension du genre dans leur travail quotidien et à partager avec les autres membres du Comité d'éventuelles bonnes pratiques dans ce contexte.

B. Comité du Travail Féminin (CTF)

Le Conseil supérieur de l'égalité, à créer, remplacera le Comité du travail féminin (CTF) datant de 1984, en étendant les missions de cet organe consultatif à l'égalité entre les genres, d'une part, et à l'égalité dans tous les domaines de la vie, d'autre part. Cette réforme est prévue dans le Plan d'action national du gouvernement pour une égalité entre les femmes et les hommes et tient compte des évolutions de la société et de leur impact sur les défis se posant aux politiques d'égalité.

C. Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Créé par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence est un organe consultatif. Le Comité centralise et étudie les statistiques visées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique et examine en outre la mise en œuvre ainsi que les problèmes d'application pratique de la loi. Le Comité assume ainsi un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le Comité est composé des représentant-e-s du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, du Ministère de la Justice, du Ministère de la Sécurité intérieure, de la Police, du Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg, du Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch, du Service d'assistance aux victimes de violence domestique, d'Alternatives - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence, et du Service d'aide aux auteurs de violence domestique.

Au cours de l'année 2022, le Comité s'est réuni à quatre reprises : le 28 avril, le 16 juin, le 13 octobre et le 17 novembre 2022.

Dans sa réunion du 28 avril 2022, le Comité a eu un échange sur la collecte des statistiques pour le rapport annuel 2021, sur l'utilisation d'un nouveau modèle graphique et la procédure d'adoption du rapport.

La réunion du 16 juin 2022 a été consacrée aux présentations de la Cellule « Recherche Fugitifs et Protection Victimes » du Service police judiciaire, de la 2^{ème} édition de l'enquête sur la Sécurité dont notamment le volet

« victimation », en matière de violence psychologique, sexuelle et psychique et plus spécifiquement le volet violence domestique, conduite par le Statec et de la proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique de la Commission de l'Union européenne par la représentante du Ministère de la Justice.

Lors de la réunion du 13 octobre 2022, les membres du Comité ont préparé leur entrevue avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après GREVIO) du Conseil de l'Europe prévue dans le cadre de leur 1^{ère} visite d'évaluation au Luxembourg du 24 au 27 octobre 2022.

Le 17 novembre 2022 les membres du Comité se sont penchés sur la problématique des récidives et ont analysé les contraintes structurelles qui existent tout comme d'éventuelles pistes pour renforcer le dispositif. Outre ces travaux, les membres ont discuté l'élargissement du Comité à d'autres acteurs du terrain, tout comme le besoin d'adapter les fiches d'informations remise par la police aux concernés lors de leur intervention pour violence domestique respectivement en cas d'expulsion et la fiche infodroit et de renforcer l'échange avec la Direction de l'immigration et l'Office National de l'Accueil pour aborder les défis en matière de violence domestique et immigration.

Le Comité a publié le rapport annuel au gouvernement du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence pour l'année 2021, adopté par aval électronique par ses membres le 6 mai 2022 et acté par le Gouvernement en conseil le 18 mai 2022.

En date du 8 juin 2022, la ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Taina Bofferding, a présenté à la presse le rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence de l'année 2021. Le rapport propose un recueil des statistiques présentées en matière de violence domestique par les différentes instances acteurs de terrain, représentées au sein du Comité, à savoir le Parquet auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police Grand-Ducale, les services d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD, PSYea et ALTERNATIVES) ainsi que le service prenant en charge les auteurs de violence domestique (Riicht Eraus)

D. Comité des actions positives

Le programme des Actions Positives permet aux entreprises soucieuses de créer une égalité de fait au sein de leur structure, de souscrire à la transposition de l'égalité femmes/hommes dans trois domaines prioritaires, à savoir :

Égalité de traitement,
Égalité dans la prise de décision,
Égalité dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

12 sociétés –

- Cargolux Airlines International S.A,
- CFL Group,
- Clearstream Services S.A.,
- Cocottes,
- Confédération Luxembourgeoise du Commerce,
- EBM Consulting,
- Elvinger Hoss Prussen S.A.,
- Luxembourg Stock Exchange,

- Luxembourg Institute of Science and Technology,
- Maana Electric S.A.
- One Group Solutions
- KPMG

sont en train de finaliser des plans d’actions, avec des mesures en faveur de l’égalité des sexes, afin de les présenter au comité des Actions Positives.

La guerre en Ukraine, succédant à la crise sanitaire, obligeait les entreprises participantes à mettre le focus sitôt sur les conséquences structurelles et économiques qui en ressortaient. Surtout qu’une grande partie des entreprises sont issues du secteurs financiers/contrôle, ainsi que de la logistique.

Or en 2022 aucun projet d’Actions Positives n’a été présenté au Comité des Actions Positives par manque de ressources et faute de restructuration dans les entreprises.

Sont prévus de passer devant le comité en février 2023 un tiers des candidats où l’on a réussi à terminer et faire valider depuis les administrateurs des entreprises, les plans d’actions.

Il y a eu deux demandes de renouvellement d’engagement, par une réévaluation d’un projet Actions Positives, suite à une première labellisation obtenue il y a deux ans, de la part de Sodexo et de la Banque Raiffeisen.

À ce jour, une centaine d’entreprises regroupant quelque 45.000 salariés ont participé avec succès au programme des Actions positives.

E. Réseau des délégués à l’égalité dans la Fonction publique

Le réseau des délégués à l’égalité ne s’est pas réuni en 2022.

F. Réseau des délégué-e-s à l’égalité du personnel communal

Prestataire de services publics aux résident-e-s, chaque commune est aussi un employeur et doit assumer ses responsabilités sociales vis-à-vis de ses employé-e-s. Ainsi, les responsables politiques doivent veiller à respecter l’égalité de traitement, en assurant notamment que les hommes et les femmes aient les mêmes conditions de promotion et d’accès à des postes de décision. À côté de la structure des effectifs, il faut que la commune permette à ses employé-e-s de concilier vie privée et professionnelle, carrière et éducation des enfants ou soins de personnes dépendantes. Valeur fondamentale, l’égalité de traitement n’améliore non seulement le bien-être des employé-e-s, mais favorise également la fourniture de services de meilleure qualité. Ainsi, au niveau interne, ce sont particulièrement les délégué-e-s à l’égalité du personnel qui peuvent exercer une grande influence sur le bien-être de leurs collègues sur le lieu de travail, en promouvant le traitement des femmes et des hommes à un pied d’égalité, notamment aux niveaux de l’accès à l’emploi, de la formation professionnelle et des conditions de travail. De plus, les délégué-e-s sont en charge d’arbitrer des conflits internes et d’être toujours à l’écoute des doléances de leurs collègues.

Nomination et mise en réseau

La désignation d'une personne déléguée à l'égalité du personnel communal est ancrée dans le règlement grand-ducal du 11 septembre 2006³, fixant à la fois les modalités de désignation, ainsi que les droits et les devoirs des délégué-e-s à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes. Le ou la délégué-e est nommé-e par le conseil communal parmi les agent-e-s ayant posé leur candidature. À défaut d'une candidature, le conseil communal détermine une personne parmi le personnel remplissant les conditions de nomination requises.

Ayant reconnu l'utilité d'une collaboration entre et avec les délégué-e-s à l'égalité du personnel communal, leur mise en réseau est considérée comme un des piliers du programme ministériel, visant à renforcer l'égalité des sexes à tous les niveaux dans les communes.

Il n'y a pas eu de réunion en 2022 du réseau des délégué-e-s à l'égalité du personnel communal. Le ministère s'est toutefois investi en la création de nouveaux outils pour les délégué-e-s, qui seront mis à disposition du réseau lors du premier trimestre 2023.

³ Règlement grand-ducal du 11 septembre 2006 fixant les modalités de désignation, les droits et les devoirs des délégués à l'égalité entre femmes et hommes au sein des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, Mémorial A, N° 177 du 5 octobre 2006.

III. Représentation du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans les organes gouvernementaux

En 2022, le ministère de l'Égalité a été représenté dans les organes suivants :

-
- Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes (présidence)
- Comité interministériel à la Jeunesse, Enfance et Droits de l'Enfant
- Comité interministériel de l'intégration
- Comité interministériel de coordination de la coopération transfrontalière au sein de la Grande région
- Comité interministériel de coordination de la politique européenne
- Comité interministériel pour la coopération au développement
- Comité interministériel « Inclusion numérique »
- « Groupe Mondorf » – chargés des relations publiques des départements ministériels
- Comité à la simplification administrative
- Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (présidence)
- Comité de sélection du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF)
- Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains
- Comité des Actions Positives
- Comité du Travail Féminin
- Comités de suivi et d'évaluation du programme « Compétitivité régionale et emploi 2014-2020 » du Fonds social européen, de LEADER+, d'INTERREG et du FEDER
- Commission d'Harmonisation et la Commission paritaire instituées dans le cadre de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique
- Commission interdépartementale du développement durable
- Comité interministériel Luxembourg Stratégie
- Conseil supérieur de la Protection nationale
- Réseau interministériel « Europe 2020 »
- Comité interministériel pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et du Plan d'action « Handicap »
- Comité interministériel Santé affective et sexuelle
- Comité interministériel CESAS
- Comité pour l'éducation du développement durable (CIEDD)
- Réseau des délégués à l'égalité dans la Fonction publique (présidence)
- Comité interministériel des droits de l'Homme
- Plate-forme Prostitution (présidence)
- Forum de l'orientation
- High Level Gender Mainstreaming
- Commission de l'Égalité de genre du Conseil de l'Europe
- Groupe de Travail BENELUX
- Groupe de travail « Loi à l'archivage »
- Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière
- Groupe de travail technique Luxembourg Stratégie
- Comité des Parties à la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe
- Comité de pilotage du projet SOC2050-Désirabilité de la transition sociétale vers plus de résilience
- Commission interdépartementale au Développement durable
- Comité interministériel assistant le Commissaire à la langue luxembourgeoise

IV. Activités du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes au niveau national

A. Le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

1. Plan d'égalité

Le Plan d'action national pour une égalité entre femmes et hommes a été adopté par le Gouvernement en 2020. Il contient 48 engagements et 99 mesures concrètes regroupées en 7 priorités politiques.

Le MEGA assure le suivi de la mise en œuvre du Plan d'égalité s'appuyant sur le Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein duquel chaque département ministériel est représenté et dont les membres agissent comme correspondants en matière d'égalité des femmes et des hommes entre leur ministre du ressort et le MEGA.

Pour satisfaire au caractère dynamique du document et pour laisser la place à d'éventuelles adaptations périodiques tenant compte des évolutions sociétales, il a été retenu que le Plan d'égalité sera évalué à un rythme triennal, et pour la première fois en 2022.

Un premier rapport intermédiaire de mise en œuvre a été élaboré au cours de l'année 2022 et sera soumis sous peu à tous les acteurs concernés et notamment ceux impliqués dès 2019 dans l'élaboration du Plan.

Tableau à fin d'autoévaluation et visualisation de l'état des mesures

(■ - mesure réalisée, ■ - en cours de réalisation ou action continue, ■ - mesure à démarrer)

Mesure	Etat
1.1 Soutenir les initiatives de la société civile	■
1.2 Intéresser les jeunes à la thématique de l'égalité	■
1.3 Célébrer les rendez-vous internationaux	■
2.1 Analyser les stéréotypes liés aux sexes	■
2.2 Sensibiliser les jeunes	■
2.3 Lutter contre les publicités sexistes	■
2.4 Travailler sur la représentation des sexes dans les médias	■
2.5 Thématiser les pratiques de marketing sexué	■
2.6 L'abolition des termes de "Mademoiselle" et "Nom de jeune fille"	■
2.7 Aborder le sujet d'un langage neutre en termes de genre	■
3.1 Veiller à ce que chaque jeune acquerra des compétences de base en matière de codage	■
3.2 Motiver les élèves à lire et leur faire connaître des stratégies de lecture en vue d'influencer de manière positive les compétences en lecture	■
3.3 Sensibiliser le personnel enseignant à l'égalité	■

3.4 Promouvoir l'égalité sans discrimination à travers l'approche pédagogique générale du cadre de référence national sur l'éducation non-formelle des enfants et des jeunes	■
3.5 Intéresser davantage de garçons aux professions socio-éducatives	■
3.6 Promouvoir la santé et le bien-être des filles et des garçons	■
3.7 Améliorer l'équilibre des sexes au niveau de la gouvernance dans l'éducation	■
3.8 Impliquer davantage les parents dans l'éducation des enfants	■
3.9 Aborder la thématique de la représentation stéréotypée des jouets	■
4.1 Renforcer l'engagement politique en faveur de l'égalité salariale	■
4.2 Mieux informer et sensibiliser sur l'égalité salariale	■
4.3 Discuter la transparence des salaires	■
4.4 Promouvoir l'autocontrôle des salaires	■
4.5 Recentrer le programme des actions positives	■
4.6 Lutter contre les ségrégations professionnelles	■
4.7 Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée pour les sexes	■
4.8 Individualiser la fiscalité	■
4.9 Maintenir l'objectif d'au moins 40% de membres de chaque sexe dans les conseils d'administration	■
4.10 Encourager les entreprises privées à favoriser l'égalité dans la prise de décision	■
4.11 Rendre visible les compétences des femmes dans la prise de décision	■
4.12 Reformuler le comité du travail féminin (CTF)	■
5.1 Établir un état des lieux	■
5.2 Mettre en place une plateforme unique de conseil et d'accompagnement des communes	■
5.3 Multiplier les plans d'action locaux pour l'égalité entre femmes et hommes	■
5.4 Valoriser les acteurs/-trices locaux responsables en matière d'égalité entre femmes	■
5.5 Augmenter le pourcentage de femmes en politique communale	■
6.1 Analyser la législation actuelle sur la violence domestique et sa mise en œuvre	■
6.2 Investir dans les politiques de prévention	■
6.3 Améliorer le recueil et le traitement de données statistiques relatives à la violence domestique et les violences fondées sur le sexe	■
6.4 Suivre de près la prise en charge des victimes	■
6.5 Mieux coordonner l'encadrement des victimes de la traite des êtres humains	■
6.6 Dresser un bilan de la stratégie en matière d'encadrement de la prostitution	■
7.1 Mettre en place un observatoire de l'égalité entre femmes et hommes	■
7.2 Analyser l'état de crise sous l'angle de l'égalité entre les sexes	■

7.3 Informer les citoyen-ne-s sur leurs droits et obligations	■
7.4 Rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique nationale	■
7.5 Appuyer les politiques d'égalité par des formations	■
7.6 Promouvoir l'égalité des sexes dans le sport	■

2. Politique communale d'égalité des femmes et des hommes

Depuis la création du ministère en 1995, le rôle des communes en tant qu'acteurs prioritaires a été mise en valeur de manière continue. Dans cette tradition, le programme gouvernemental 2018-23 a reconfirmé l'importance du rôle des communes pour mettre en œuvre l'égalité de traitement des sexes au niveau local – une priorité gouvernementale qui s'est traduite en 2019 par la création d'un nouveau département au sein du ministère, intitulé « Égalité dans les communes ».

En ligne avec les principes de la dimension de genre et l'aspect transversal de la thématique, le département en question a mis en place un service de conseil personnalisé aux communes, en phase avec leurs besoins réels. En partant de ce principe, le ministère soutient un renforcement du caractère participatif non seulement des communes, mais aussi de tous les partenaires, autres acteurs locaux et consultants.

En 2022, les travaux du département « Égalité dans les communes » se sont traduits comme suit :

2.1. La convention de collaboration « MEGA+ » pour les communes

Suite aux conclusions tirées par les expériences avec les conventions-pilotes, signées par trois communes en 2020, ainsi qu'aux entrevues personnelles avec des représentant-e-s de nombreuses communes, le ministère a pu développer le programme de collaboration, intitulé « MEGA+ », pour les communes.

Avec ce programme, le ministère offre une convention sur mesure, réglant la collaboration avec une commune. Il existe en effet trois niveaux de convention, dépendant du l'intensité de l'engagement d'une commune : si par exemple une commune souhaite réaliser soit une ou plusieurs activités promouvant l'égalité des sexes, soit élaborer un plan local d'action à l'égalité, définissant ses activités sur un plan pluriannuel. Dans un catalogue de « bonnes pratiques » qui ont déjà fait leurs preuves dans d'autres municipalités, une commune peut choisir une activité qui correspond à ses priorités actuelles et traite le champ d'activités dans lequel la commune voudrait promouvoir l'égalité des genres.

La convention couvre toujours une année civile, dans l'objectif de déterminer, ensemble avec la commune signataire, au début de chaque année de nouvelles activités qui pourraient être intéressantes sur le plan local. Depuis 2006, une commune peut signer la *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*, en vue de planifier la conception d'une politique à l'égalité proactive sur le plan local. Pour les communes débutantes, considérant éventuellement les procédures de la Charte européenne comme trop complexes, le convention « MEGA+ » se révèle d'une bonne alternative, comme elle permet aux communes de commencer à développer leur politique à l'égalité à leur rythme. Ultérieurement, les communes signataires de la convention « MEGA+ » peuvent toujours adhérer la Charte européenne, comme les activités réalisées sous l'égide du ministère coïncident parfaitement avec les articles et les recommandations prévus par la Charte.

Dans la première année de l'offre de nouvelles conventions de partenariat « MEGA+ » avec les communes, le ministère a déjà pu remporter un franc succès, avec huit communes signataires qui, ensemble avec les trois communes ayant signé la convention-pilote, regroupent plus de 82.000 habitant-e-s bénéficiaires de mesures de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les communes sont Steinfort, Mertert-Wasserbillig, Clervaux, Mamer, Pétange, Boulaide, Colmar-Berg, Grevenmacher, Mertzig, Niederanven, Roeser et Schiffflange. Sur le site www.megacommunes.lu, on peut lire des informations détaillées sur la convention « MEGA+ », ainsi que trouver le recueil des bonnes pratiques, des mesures de promotion de l'égalité des genres ayant déjà fait leurs preuves dans les communes.

2.2. La Charte européenne de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local

L'outil le plus efficace pour faire émerger des domaines d'intervention prioritaires dans une commune est la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Établie en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), en collaboration avec ses associations nationales, la charte est la compilation des différentes visions de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe.

En effet, la charte énumère non seulement de manière exhaustive – dans ses 30 articles – tous les domaines

dans lesquelles une commune est impliquée de façon directe ou indirecte par ses décisions, activités ou ses services offerts à sa population, mais propose également des pistes concrètes dans tous les champs d'action communaux.

Bien que juridiquement non contraignante, les acteurs locaux, en signant la charte, prennent un engagement public fort sur le principe d'égalité. Pour assurer la mise en œuvre de ses engagements, la commune signataire rédige un plan d'action (en principe dans un délai de deux ans après la signature) pour l'égalité entre femmes et hommes qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

C'est notamment via les futures conventions individuelles que le ministère envisagera de soutenir les communes dans leurs démarches.

Sur le site web www.megacommunes.lu on retrouve une partition spécialement dédiée à la charte européenne. Les 30 articles de la charte y sont illustrés, avec des exemples de bonnes pratiques concrètes que les communes peuvent réaliser selon leurs priorités individuelles. Cet outil des bonnes pratiques est étendu constamment.

Au Luxembourg, 27 des 102 communes ont signé la *Charte européenne de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale*.

2.3. Campagne « Egalitéit liewen! | Vivons l'égalité ! »

Le 11 juin 2023, le Grand-Duché de Luxembourg vote de nouveau les femmes et les hommes qui assument la responsabilité politique dans les communes, en vue de garantir sur le plan local un meilleur vivre-ensemble et plus de qualité de vie.

Nulle part ailleurs que dans les communes, les politicien-ne-s ne sont si proches aux souhaits et besoins de leurs citoyen-ne-s. Une représentation politique est toujours mieux placée si elle offre le juste équilibré entre femmes et hommes de toutes les tranches d'âge. Le ministère s'engage également à cette fin, que l'on retrouve notamment dans son *Plan d'action national Égalité* pluriannuel⁴.

Ciblant une parité plus saine, notamment entre femmes et hommes, dans les futurs collèges échevinaux et conseils communaux, le ministère a lancé en mai 2022 une campagne pour les prochaines élections communales de 2023, intitulée *Vivons l'égalité ! | Egalitéit liewen!*. S'étendant jusqu'au jour des élections, la campagne est basée sur trois grands piliers :

Organisation d'une *Journée porte ouverte* par les communes, avec des activités visant à motiver notamment des femmes de s'engager dans la politique locale et de se présenter candidates lors des élections communales de 2023. Celles-ci ont été réalisées par une douzaine de communes fin 2022 et il est prévu de reproduire l'action en 2023.

Enregistrement d'environ 50 vidéo-témoignages de femmes actuellement actives dans la politique communale, que ce soit en tant que conseillère, échevine ou bourgmestre. Ceux-ci fournissent des informations utiles sur l'exercice d'un mandat politique dans une commune et son rôle au service des citoyennes et citoyens sur le plan local à toute femme intéressée par un propre engagement sur le plan local en politique. Ces témoignages ont été enregistrés par le ministère en 2022 et sont diffusés en étapes via les médias sociaux. Une médiathèque des témoignages-vidéo publiés peut également être consulté sous le lien suivant : <https://megacommunes.lu/videos>

⁴ Le *Plan d'action national Égalité* du ministère est téléchargeable sous le lien suivant : <https://mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2020/plan-d-action-national-egalite.html>

Soutien local dans le recrutement de nouvelles personnalités : En vue à la fois d'apporter un soutien aux sections locales des partis politiques dans les communes à scrutin proportionnel pour attirer de nouvelles personnalités, notamment des femmes, et de motiver les citoyen-ne-s dans les communes au scrutin majoritaire de s'investir au service de leur commune, en exerçant leur influence sur des décisions communales, le ministère a établi, en collaboration avec une consultante externe, un programme de formations sur mesure. Par le biais de ces formations, les responsables du recrutement de nouvelles candidates et de nouveaux candidats apprennent comment s'y prendre au mieux. À côté de ces formations, le ministère offrira également, lors du premier trimestre 2023, des formations à chaque femme intéressée par un engagement en politique au niveau communal, comprenant notamment des sujets comme parler en public, gérer son stress, ou encore le fonctionnement du processus décisionnel sur le plan local.

2.4. Collaboration avec d'autres ministères

Département de l'Intégration du MIFA

Dans l'optique de la transversalité de la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère collabore toujours avec d'autres ministères et administrations publiques. Ainsi en 2022, l'opportunité s'est présentée de collaborer avec le département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA). Étant donné que ce département ministériel collabore également avec les communes, et vu les nombreuses possibles synergies entre les deux thématiques de l'intégration et de l'égalité des sexes, le ministère a été soutenu par le MIFA notamment dans l'organisation des Journées portes ouvertes auprès des communes, ces dernières ayant ouvert leurs guichets à cette occasion en vue de donner l'opportunité aux ressortissant-e-s non-Luxembourgeois-es de s'inscrire dans les listes électorales. En outre, le ministère a eu l'opportunité de présenter la campagne « Vivons l'égalité ! | Egalitéit liewen! » dans la plénière du *Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local* (GRESIL), en date du 9 novembre 2022.

2.5. Prix communal de la meilleure bonne pratique

Chaque année, le ministère décerne un prix d'égalité à une ou à plusieurs communes qui se sont particulièrement engagées pour un meilleur vivre ensemble des femmes et des hommes sur leur territoire, et ce par la réalisation d'activités concrètes.

En 2022, un total de huit communes vient de remporter le prix communal, comme celles-ci ont été particulièrement actives dans la promotion de l'égalité de genre. En effet, depuis l'introduction de la convention « MEGA+ », permettant de prévoir une collaboration sur mesure entre chaque commune et le ministère, les communes ont été nombreuses à prévoir des activités très variées promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les communes lauréates du prix communal 2022 sont situées dans les quatre coins du pays, avec une population totale de 55.526 citoyen-ne-s. Il s'agit de Boulaide, Colmar-Berg, Grevenmacher, Mertzig, Niederanven, Pétange, Roeser et Schiffange. Par leurs activités, elles ont touché de nombreux domaines visant à promouvoir l'égalité de genre. Parmi elles, il y en a eu qui ont présenté le théâtre-forum contre la violence domestique à leur population, d'autres ont organisé des tables rondes et autres activités de sensibilisation dans le cadre de l'*Orange Week* qui lutte contre la violence à l'égard des femmes. D'autres encore ont organisé dans leurs écoles fondamentales et maisons relais des ateliers pédagogiques, sensibilisant les jeunes à réfléchir sur les inégalités entre femmes et hommes, et notamment sur les stéréotypes sexués, qui souvent trouvent leur origine dans la petite enfance et l'adolescence.

De plus, nombreuses ont été les communes qui ont soutenu la campagne du MEGA « Vivons l'égalité ! », ayant comme objectif de motiver davantage des femmes de présenter leur candidature pour les prochaines élections communales en juin 2023, en organisant notamment une « Journée Porte ouverte » dans leur administration communale, informant le public sur le fonctionnement de la commune, les mandats d'échevin-e-s et de

membres du conseil communal, ainsi que sur la procédure décisionnelle appliquée au sein d'une commune. Par des témoignages-vidéo enregistrés, des mandataires féminins, provenant entre autres des communes lauréates du prix communal, encouragent d'autres femmes à s'engager également dans leur commune dans le futur.

La cérémonie de la remise du prix communal s'est déroulée le 21 décembre 2022 au sein du ministère, en présence de représentant-e-s politiques et de membres des commissions consultatives à l'égalité de genre provenant des huit communes lauréates.

Par le prix communal, le ministère veut valoriser les démarches volontaires des communes lauréates et saluer leur détermination pour améliorer le bien-être de la population et promouvoir le sexe sous-représenté partout où il s'avère nécessaire.

3. Formations

Inscrites dans les Plans d'action national d'égalité des femmes et des hommes successifs du gouvernement luxembourgeois depuis 2006, les formations constituent un instrument important de la politique de l'égalité des femmes et des hommes. Le domaine de la formation est l'un des piliers du travail de sensibilisation du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Toutes les formations mentionnées ci-dessous sont proposées dans le catalogue des formations de l'INAP.

3.1. Formations d'initiation 2022

La formation d'initiation comporte six heures de cours et s'inscrit dans le cadre du programme des formations au choix des stagiaires de la fonction publique, fonctionnaires et employé-e-s de l'Etat. En principe, deux séminaires par an sont proposés.

La formation introduit les différentes notions de la politique d'égalité, tout en présentant les mesures prioritaires du gouvernement en la matière. De manière interactive, les différents aspects de la politique de l'égalité des femmes et des hommes sont ainsi abordés et discutés en classe.

Le cours est obligatoire pour les stagiaires des communes et syndicats de communes. L'accent y est mis plus particulièrement sur l'intégration transversale de la politique de l'égalité et la mise en œuvre d'un plan d'action local en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2022, comme déjà en 2021, la pandémie du Covid-19 a nécessité le basculement des cours présentiels vers des cours virtuels, pour lesquels des modules de e-learning ont été combinés avec des séances de webinaires. Ainsi, pour l'année 2022, les classes ont été majoritairement réorganisées en webinaires et modules e-learning. Toutefois, les modules proposés aux stagiaires de la Ville de Luxembourg dans la carrière de chauffeur d'autobus y ont constitué une exception, leur formation s'étant tenue en présentiel.

Au total, près de trois cents personnes ont suivi les cours des formations dans le secteur communal et une quarantaine dans le secteur public pour la formation continue.

3.2. Formations continues pour délégué-e-s à l'égalité

Depuis 2014, un cycle de formation continue est proposé aux personnes qui remplissent la fonction de délégué-e à l'égalité dans la Fonction publique. Depuis 2020, un tel cours est également proposé aux délégué-e-s à l'égalité du personnel dans les communes.

Le contenu traite les différents concepts et aspects du genre, ainsi que la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes aux cadres international, européen, national et communal.

L'objectif du cours est d'approfondir le contexte législatif national moyennant des exemples pratiques, tout en

prenant en compte le contexte de travail des participant-e-s. Une journée d'exercices pratiques en matière de communication interne, de médiation et de gestion de conflits complète la partie théorique.

En 2022, les sessions ont eu lieu en présentiel à l'INAP. 26 personnes ont participé à cette formation.

3.3. Formations continues pour agent-e-s communaux

Depuis 2022, un cycle de formation continue est proposé aux personnes qui remplissent une fonction communale dont le champ de travail touche à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce nouveau cours traite la mission des communes dans le cadre d'une politique active à l'égalité locale, ainsi que les instruments dont peut se doter une commune en vue de transposer sa politique d'égalité sur le plan local.

Au total, 26 membres du personnel communal se sont inscrit-e-s à cette nouvelle formation.

3.4. Formations sur demande 2022

Sur demande, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes organise des séances d'information ou de formation sur des thèmes spécifiques concernant l'égalité des sexes.

En 2022, à la demande de l'Armée luxembourgeoise, une formation de 4 heures a été organisée en avril, dont l'objectif principal fut la sensibilisation aux notions de discriminations et à leur obligation de prévention. Une vingtaine de recrues a participé à cette formation. De plus, en novembre 2022, dans le cadre de l'*Orange Week*, une deuxième formation de sensibilisation en la matière a été organisée, apprenant aux participant-e-s que la valeur fondamentale de l'égalité des genres est également très ancrée dans la charte des valeurs des forces armées. À cet événement, 85 hommes et femmes soldats ont participé.

3.5. Participation aux formations organisées par le ministère en 2022

Nombre de participant-e-s dans les formations du TC secteur communal, nouveau régime :
298 participant-e-s en 2022 (Cours CO-0006 -01 à -09).

Nombre de participant-e-s dans la formation pour les délégué-e-s à l'égalité des genres :
26 participant-e-s en 2022 (Cours EC-4662-01 et -02).

Nombre de participant-e-s dans la formation sur la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes (introduction générale) :
39 participant-e-s en 2022 (Cours EC-4654-01 et -02).

Nombre de participant-e-s dans la formation sur la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau communal :
26 participant-e-s en 2022 (Cours CO-0065 -01 et -02).

Source : INAP 2022

4. Education

Dans la vie quotidienne, les jeunes peuvent être touchés par des inégalités qui subsistent à différents niveaux. Ce sont surtout les préjugés et les stéréotypes de genre qui empêchent l'égalité de devenir une réalité quotidienne. Ces rôles attribués au sexe influencent aussi de manière inconsciente. Ils déterminent ce que nous pensons et ce que nous associons aux filles et aux garçons, comment nous percevons notre propre place dans la société et comment nous agissons. C'est pourquoi il est important de déjouer et de surmonter ces stéréotypes.



L'éducation à l'égalité entre les sexes étant une des priorités du ministère, l'année 2022 était marquée par une panoplie d'actions ciblant les enfants et les jeunes.

En date du 11 février 2022 le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes avait organisé au Science Center Differdange un événement autour des femmes en science ceci à l'occasion du « **International Day of Women and Girls in Science** ».

Au courant du mois de mai, le MEGA a suivi l'invitation du Service de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale de la commune de Mamer pour la mise en place d'une action de sensibilisation : « **Komm MaMer Egalitéit** ». Ainsi, sur un total de 5 journées scolaire, le MEGA a, ensemble avec le LISER, Makeit asbl, Foyer Sud et BEE-SECURE, tenu des ateliers au sujet des stéréotypes et des rôles de genre.

Afin de sensibiliser les enfants et leurs pairs de façon ludique aux stéréotypes rencontrés dans leur quotidien, le MEGA a développé conjointement avec la Maison Citoyenne un jeu de cartes égalitaire avec des faits intéressants nommé « **Play4Equality** ».

Le ministère était aussi partenaire de la « **Self eSteam Challenge** » et ainsi de la « **Makerfair** », un événement organisé par l'asbl Make It. Il s'agissait d'une compétition nationale liée à la technologie et à la créativité où les enfants avaient la possibilité de créer leur propre robot. Le MEGA a pu profiter de cet événement pour interagir avec des enfants de tout âge et partager ses messages de façon ludique.

Pour la journée dédiée aux jeunes joueuses de football « **Girls Foot Day** », le MEGA a développé une activité ludique et sportive se basant sur les stéréotypes et dissonances retrouvées dans le football. Une centaine de jeunes filles ont pu découvrir les différences de traitement de femmes dans le sport et ont pu être encouragées à suivre leur parcours libre des influences stéréotypées de la société.

L'équipe du groupe Education s'est également rendue dans plusieurs communes qui s'engagent à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au quotidien. Une série d'écoles fondamentales ont manifesté leur intérêt concernant les ateliers offerts, notamment l'atelier « **Rose-bleu** ».

Afin d'accroître l'impact de ces ateliers, les écoles fondamentales ont été encouragées à faire assister une année entière de cycle, et d'instaurer une régularité annuelle pour les ateliers. Entre autres, les écoles fondamentales de Strassen, Mamer, Mondercange, Mertert, Wasserbillig, Roeser, Steinfort, Remerschen et Alzingen ont ainsi fait découvrir l'égalité entre les femmes et les hommes, entre les filles et garçons, à plus de 1100 enfants des cycles 3 ou 4.

En date du 27 et 28 octobre 2022 le MEGA a de nouveau organisé le « **Rock de Rack** » au Kinopolis Kirchberg. Tous les lycées ont eu la possibilité de s'inscrire et 14 lycées et près de 350 étudiants(e)s ont été retenus. Le programme de cette journée de sensibilisation avait mis le focus sur le sexisme. Un total de 9 ateliers différents a été proposés deux fois par jours par des acteurs variés comme le Fonds national de la recherche, l'École du théâtre asbl, Graffiti asbl, le CNA – Centre National de l'Audiovisuel, le LISER, la Makeit asbl, l'Université du Luxembourg, le Scienteens Lab et le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

A la suite des ateliers, les élèves participant ont assisté à la projection du film "Misbehaviour" et à un débat interactif nommé « **Rock de Krees** ».

Un jeu de cartes, le « **MEGA-Muffel** » a été lancé pour la même occasion et est désormais distribué au public lors de divers événements. Il s'agit de trouver les deux personnes avec la même profession : le soldat et la soldate, la coiffeuse et le coiffeur, ...tout en évitant le contact avec le « MEGA-Muffel » grincheux. Le jeu de cartes qui peut aussi être utilisé comme un simple jeu « memory », promeut ainsi l'utilisation correcte des dénominations professionnelles féminines et masculines et montre que les métiers n'ont pas de sexe.



Une formation spécialement conçue pour futurs éducateurs et éducatrices a pu être proposée aux « **classes de terminale du Lycée Technique pour Professions Educatives et Sociales** ». Ainsi ces potentiels futurs ambassadeurs de l'Égalité dans le secteur éducatif et/ou d'accueil, ont pu exécuter eux-mêmes un atelier de sensibilisation ludique et ont pu découvrir la panoplie des missions du MEGA.

Dans l'esprit de créer un manifeste pour l'égalité au fil du temps au Luxembourg, et d'encourager parmi les plus jeunes une conscience pour l'importance de la Journée Internationale des Femmes ainsi que pour l'égalité des sexes en général, le MEGA a lancé un livre pour enfants. Intitulé « **Le coffre magique** » (en luxembourgeois : « d'Zaubertru »), c'est l'histoire du petit renard Flinn et de sa famille qui embarquent pour un voyage turbulent à travers le temps et les différentes étapes-clés de l'émancipation des femmes au Luxembourg.

Après sa présentation officielle lors d'une conférence de presse, « Le coffre magique » a fait sa première apparition publique lors des « Walfer Bicherdeeg » les 19 et 20 novembre 2022 à Walferdange. Le MEGA y était représenté avec un stand et une équipe en permanence dans le hall des livres pour enfants. Quelque 600 livres ont été distribués tout en profitant de l'occasion pour sensibiliser les visiteurs par rapport aux missions du MEGA. D'ailleurs, des lectures interactives sont proposées pour les enfants à partir de 9 ans via le portail rockmega.lu.



Dans le cadre du « **centenaire du droit de vote des femmes** », le MEGA avait lancé une exposition itinérante, illustrant les étapes-clés des droits des femmes au Luxembourg. Cette exposition a connu un franc succès et voyage dès lors dans les écoles, communes et administrations dans le pays entier.

En plus de ces actions phares, le MEGA a aussi été régulièrement sollicité directement par des lycées (par exemple EPSA, LCD, LMRL, EIDE, Schengenlycée, LTPES), maison relais et autres pour des demandes pour ateliers spécifiques.

Grâce à la camionnette du MEGA nommé « **Megajumper** », l'équipe éducation du MEGA a ainsi pu proposer un total dépassant 110 ateliers et a pu sensibiliser près de 2000 élèves de l'enseignement fondamental (~1130) et secondaire (~850).

5. Emploi

5.1 Mieux informer et sensibiliser sur l'égalité salariale

Réédition et recadrage de la brochure renseignant sur les droits et devoirs en la matière, avec un focus sur l'égalité dans la progression de carrière, élaborée par le MEGA et le ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (MTEESS), et la distribuer à large échelle.

QR Code/Site web avec une possibilité d'impression. La présentation de la réédition est prévue pour fin février 2023.

Au quotidien, le ministère travaille avec les entreprises, les délégations du personnel et les représentant-e-s des partenaires sociaux pour renforcer la prise de conscience et donner des outils concrets pour l'égalité salariale. D'où :

Il soutient les délégué-e-s à l'égalité avec une réédition du « Guide pratique pour les délégué-e-s à l'égalité »⁵, ensemble avec la Chambre des Salarié-e-s, paru en Allemand et Français en octobre 2021 ;

Il assure le respect de la législation en vigueur à travers des actions de sensibilisation et de prévention, que ce soit à travers le « Guide pratique pour les délégué-e-s à l'égalité »¹, le site des Actions Positives⁶ et l'action elle-même, la présence du MEGA lors de conférences et à travers ses équipes.

Il propose une auto-évaluation des salaires aux entreprises à travers le LOGIB⁷, un outil qui permet de représenter les données salariales ventilées par sexe (entre autre).

5.2 Promouvoir l'autocontrôle des salaires

Pour savoir si leur pratique salariale respecte l'égalité entre femmes et hommes, les entreprises peuvent faire elles-mêmes un point de la situation grâce à l'utilisation de LOGIB³, qui leur est gratuitement mis à disposition et qui permet de détecter d'éventuelles inégalités de salaire entre hommes et femmes.

A l'heure actuelle le LOGIB³ est adapté aux entreprises d'au moins 50 salariés et disponible sur le site internet du MEGA, ainsi que des actions positives.

Pour les entreprises de moins de 50 salarié-e-s, le MEGA a élaboré le « guide PME »⁸, renseignant sur comment autocontrôler les salaires dans les structures ayant un effectif qui ne permet pas la garanti de l'anonymat. Il est disponible sur le site des Actions Positives.

⁵ https://actionspositives.lu/docs/10370_CSL_GuidePratique-Egalite_FR_WEB.pdf

⁶ <https://actionspositives.lu/>

⁷ <https://actionspositives.lu/logib>

⁸ <https://actionspositives.lu/docs/mega-guide.pdf>

6. Domaine social

6.1. Lutte contre les stéréotypes

6.1.1. Etude « Hostile sexism » de l'Université de Luxembourg

L'année 2022 a été consacrée à la continuation de la recherche dans le domaine de l'effet des stéréotypes sexués sur la société dans le cadre d'une coopération entre le ministère de l'Égalité et l'Université du Luxembourg. Pour rappel, en date du 4 juin 2019, le ministère et l'Université du Luxembourg avaient présenté les résultats de l'étude [#lëtztstereotype18](#)⁹ portant sur les stéréotypes liés aux sexes. L'étude avait analysé les causes et les facteurs influents sur la construction de stéréotypes auprès de jeunes adolescent-e-s luxembourgeois-e-s âgé-e-s entre 14 et 30 ans qui ont été appelé-e-s à répondre entre novembre et décembre 2018 à un questionnaire exhaustif sur les attitudes, préjugés et stéréotypes qui existent réciproquement auprès des deux sexes.

La présentation des résultats de l'étude [#lëtztstereotype18](#) a été le coup d'envoi pour une coopération triennale entre le MEGA et l'Université du Luxembourg (2019-2022) dans le cadre d'un projet de thèse doctorale s'étirant sur trois ans intitulée « **From Stereotypes to Hostile Sexism - A Psychological Analysis of Conceptions about Gender** » réalisée par l'Université du Luxembourg. Les résultats préliminaires de ce projet ont été présentés en mai 2022 dans la Commission de l'Égalité de genres du Conseil de l'Europe. Le rapport final du projet a été soumis au ministère en octobre 2022.

6.1.2. Social Boys – la suite du projet www.madak.lu (les hommes dans l'éducation non-formelle des enfants)

Avec l'achèvement du projet « MADAK – Méi Männer an der ausserschoulescher Kannerbetreuung » (2018-2022) s'est posée la question de la suite à donner aux conclusions de ce projet qui proposaient entre autres la continuation du projet-pilote « Social Boys » proposé par INFOMANN.

En date du 2 mars 2022, la ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes Taina Bofferding a assisté au lancement du projet « Social Boys » au Forum Geesseknäppchen, ceci en présence des premiers candidats et mentors pour cette année-ci. Le projet a été implémenté par le MEGA, INFOMANN, le Lycée Technique pour professions éducatives et sociales (LTPES) et le Daachverband vun de Lëtzebuerger Jugendstrukturen (DLJ) et s'est avant tout adressé à des jeunes adolescents masculins qui ont la possibilité dans le cadre d'un « mentoring » de se familiariser avec les tâches d'un-e travailleur/travailleuse sociale dans une structure sociale comme une crèche ou une maison relais. Le projet a comme objectifs de rompre avec les stéréotypes sexués liés aux professions, en donnant à des adolescents masculins la possibilité de faire des premières expériences dans une profession qui est considérée comme féminisée. Le projet envoie finalement un message très clair qu'il n'existe a priori aucune profession masculine ou féminine. La remise de six diplômes à des jeunes ayant terminé le parcours a eu lieu le 16 novembre 2022 au LTPES à Mersch. En fonction des expériences tirées de cette première édition, le projet a été adapté et relancé en janvier 2023.

6.1.3. Conférence portant sur l'étude du LISER sur la crise liée à la COVID19 et son impact sur l'Égalité entre femmes et hommes

Dans le cadre d'une conférence avec table-ronde, la ministre de l'Égalité Taina Bofferding a assisté le 7 mars 2022 à la Maison du Livre sur le site d'Esch/Belval à la présentation des résultats d'une étude réalisée par le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) sur l'impact de la crise liée au COVID-19 sur l'égalité entre les sexes. L'apparition du coronavirus début 2020 et le déclenchement subséquent de l'état de crise au Luxembourg ont eu des impacts sur une multitude de domaines de notre vie quotidienne : la santé en premier

⁹ <https://orbilu.uni.lu/handle/10993/38642>

lieu, mais également l'emploi, la vie publique, la garde d'enfants, l'éducation, les tâches domestiques ou encore les relations conjugales et familiales. En termes d'égalité entre les sexes, la question qui se pose est celle de savoir comment ces changements radicaux de la vie quotidienne et les mesures prises par le gouvernement ont influencé l'égalité. Ainsi, le MEGA a mandaté le LISER de mettre le focus sur plusieurs sujets tels que :

- les différences se rapportant aux aspects de santé directement liés au COVID-19, tels que le nombre des infections, le taux de mortalité ou encore les hospitalisations ;
- l'impact des mesures introduites par le gouvernement luxembourgeois à la suite du premier confinement, telles que p.ex. le congé pour raisons familiales ou encore le chômage partiel ;
- l'impact de la crise sur l'égalité entre les sexes au niveau du chômage et des ressources financières ;
- le recours au télétravail par les femmes et les hommes, ainsi que les différences en terme d'emploi du temps dans le contexte de l'éducation à domicile et dans l'exécution des tâches domestiques ;
- l'insécurité économique et financière ressentie par les femmes et les hommes ;
- les attitudes des femmes et des hommes portés à l'égard des mesures pour endiguer la pandémie, telles que par exemple les « gestes barrières », le testing ou encore l'attitude portée à l'égard de la vaccination contre le COVID-19.

Dans son intervention, la ministre de l'Égalité Taina Bofferding avait souligné d'abord que chaque crise a un impact différent sur les femmes et les hommes. S'il s'agit d'une crise économique-financière, une catastrophe naturelle ou la pandémie dans laquelle nous vivons depuis le début de 2020, les conséquences subies par les sexes sont différentes. Et ce sont avant tout les femmes qui les subissent moins bien. La ministre avait soulevé les exemples les plus marquants des conséquences différemment subies par les femmes se rapportant à l'emploi, l'organisation intrafamiliale, les interactions sociales ou encore la distribution des tâches domestiques durant les différentes phases du confinement.

Les expert-e-s du LISER ont mis l'accent sur les différences entre les sexes dans l'impact de la maladie elle-même, et ont ensuite présenté l'effet de la pandémie et des mesures de confinement sur l'emploi et la vie des familles. Le LISER a entre autres souligné que les femmes sont plus enclines à se conformer aux mesures sanitaires que les hommes. Finalement, le LISER a ajouté que l'écart entre les sexes en matière de travail non rémunéré en juin 2020 a été qualitativement plus large qu'il ne l'était avant la pandémie. Alors que les deux ont augmenté le temps consacré aux tâches ménagères et à la garde d'enfants, les femmes l'ont fait 30 minutes de plus par jour, en moyenne. Les résultats du LISER ont suggéré que les hommes ont raté leur chance d'accroître leur contribution au travail non rémunéré d'une manière qui aurait pu réduire l'écart entre les sexes en ce qui concerne les tâches ménagères et la garde des enfants.

La ministre Taina Bofferding a souligné la nécessité de discuter les résultats saillants de l'étude avec les acteurs concernés, à commencer par les ministères particulièrement sollicités par la crise, mais aussi avec les partenaires sociaux. L'étude du LISER, la conférence et la table-ronde en ont fait le début. La crise a mis au jour les déficits dans l'organisation de notre société, dont les inégalités entre les sexes qui risquent de s'accroître durant et après la crise. Voilà pourquoi, nous devons répondre par une politique plus ciblée sur les sexes pour que les futures crises créent moins d'inégalités.

6.1.4. Etude INGINCO réalisée par le LISER

Le 26 septembre 2022, la ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes Taina Bofferding a signé une nouvelle convention de coopération avec le Luxembourg Institute for Socio-Economic Research (LISER). Un premier volet de cette collaboration, lancée en 2021, a permis d'analyser l'impact de la pandémie liée à la COVID-19 sur l'égalité entre les genres. Si la pandémie continue à affecter les conditions de vie et le bien-être au Luxembourg, la crise internationale due au conflit en Ukraine vient d'apporter un nouveau défi à l'économie et à la stabilité sociale du pays. Mais la crise et ses implications socio-économiques ont aussi un impact sur les inégalités entre les genres. En effet, l'augmentation du niveau des prix des matières premières et de l'énergie a

généralisé une nouvelle poussée de l'inflation, qui touche les catégories les plus fragiles et exposées au risque de pauvreté et de privation matérielle, dont souvent les femmes. Une crise ne distingue pas entre les genres mais son impact sera différent pour les femmes et les hommes. Les inégalités existantes risquent même d'être amplifiées.

Ceci représente le contexte de la nouvelle collaboration avec le LISER dans le cadre du projet intitulé INGINCO¹⁰ sur les inégalités de genre en matière d'inflation et de consommation. Il s'agit, d'une part, d'analyser les effets de la hausse des prix sur les inégalités entre femmes et hommes. D'autre part, le LISER analysera également le rôle-clé des femmes dans la transition écologique et sociale vers un modèle de société plus égalitaire et soutenable.

A l'occasion de la signature, la ministre de l'Égalité Taina Bofferding a précisé que « *l'étude du LISER sur la COVID19 a démontré que chaque crise a toujours un impact différent sur les femmes et les hommes. Avec la guerre en Ukraine, le continent européen continue de se trouver dans un état de crise affectant notamment le niveau des prix énergétiques et des matières premières. Ceci pose un nouveau défi au niveau des comportements de consommation des citoyennes et citoyens dans notre pays.* » La ministre souligne par ailleurs que les questions à analyser sont d'une portée cruciale : « *L'inflation a-t-elle un impact différent sur les genres ? Existe-t-il des différences entre les femmes et les hommes en ce qui concerne le comportement dépensier respectivement d'épargne et les habitudes de consommation plus durables et plus écologiques ? Qui est plus disposé à changer ses comportements de consommation afin de contribuer au changement écologique et social de notre société ? Ces questions sont d'une grande importance en terme de responsabilisation des genres pour la gestion des grands défis se posant à l'avenir tels que p.ex. le changement climatique.* » Ce projet s'aligne avec les activités de « Luxembourg Stratégie », une direction de prospective stratégique du ministère de l'Économie.

Aline Muller, Directrice Générale du LISER, souligne que « *ce nouveau projet s'inscrit en continuité dans la collaboration entre le MEGA et le LISER. Le précédent projet de collaboration avait permis d'analyser l'impact différencié de la pandémie COVID-19 sur les citoyens et citoyennes, leurs conditions socio-économiques et leurs attitudes face à la crise COVID-19. A travers cette nouvelle étude, le LISER analysera les effets de la hausse des prix sur les inégalités entre femmes et hommes. De plus, se réjouit Aline Muller, Directrice Générale du LISER, le LISER s'efforcera de comprendre comment les femmes peuvent jouer un rôle clé dans la transition écologique et sociale de notre pays vers un modèle plus égalitaire et plus soutenable – ce modèle auquel aspire l'UE et notre pays (points 8 et 10 de la stratégie d'innovation proposée par le Gouvernement).* »

Cette étude s'intègre dans les efforts plus globaux de collecter des données fiables et ventilées par genre dans tous les domaines de la vie afin de compléter l'Observatoire de l'Égalité, servant de base aux discussions et décisions sur les défis futurs en matière d'égalité. Les résultats de cette nouvelle collaboration seront présentés dans le cadre d'un rapport final en 2023.

6.2 Travail de réseautage

En 2022, le MEGA a, au-delà de ses engagements dans différents comités interministériels, poursuivi ses efforts de renforcer le travail en réseau avec d'autres ministères afin de trouver des synergies et de répondre à des requêtes de la part de la société civile, d'acteurs politiques et de personnes privées :

- ensemble avec les Ministères de la Santé, de la Justice et de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le MEGA a élaboré un questionnaire portant sur la prise en charge de victimes de violences sexuelles afin d'établir un état des lieux auprès des acteurs du terrain compétents en matière d'aide et de soutien aux victimes de violences sexuelles et d'abus sexuels. L'objectif de ce projet étant de recenser

¹⁰ INégalités de Genre INflation et Consommation

auprès des acteurs de terrain leurs avis, leurs constats et leurs suggestions d'amélioration, afin de permettre au Gouvernement d'identifier des pistes pour des renforts ponctuels du réseau d'aide, pour l'amélioration de la prise en charge de victimes de violences sexuelles et pour évaluer le besoin d'éventuelles structures supplémentaires tels que proposé lors par une motion au niveau de la Chambre des Députés.

- ensemble avec les représentants du Comité Santé Affective et Sexuelle, le MEGA propose l'établissement d'un groupe de travail sur les « mutilations génitales féminines » et d'une stratégie nationale en la matière dont les axes prioritaires à développer sont : la prévention au sens large ; la création de services de prise en charge, d'accueil et d'encadrement adaptés aux besoins des victimes et des femmes et filles à risque de MGF et leur protection sur le territoire luxembourgeois, quels que soient notamment leur âge, origine, statut, identité de genre et situation légale.
- ensemble avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le MEGA cherche à promouvoir et à mieux intégrer le sujet de l'Égalité entre les genres dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, à cette fin la coopération renforcée entre le MEGA et le SCRIPT vise à mettre en place des projets de sensibilisation et de formation et d'intégrer le sujet dans les curriculum existants.

6.3. Lutte contre la violence domestique

6.3.1. Visite d'évaluation du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe

En 2022, le Luxembourg a accueilli une délégation du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) du Conseil de l'Europe afin d'échanger sur les progrès réalisés sur le plan national de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et de dresser un premier bilan sur base d'un rapport préliminaire soumis par le Luxembourg le 8 mars 2022.

En date du 24 octobre 2022, la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Taina Bofferding, a assisté, ensemble avec la Ministre de la Justice, Sam Tanson, à la réunion officielle d'ouverture de la 1ère visite d'évaluation qui a eu lieu du 24 au 27 octobre 2022.

Les échanges et le partage d'expériences entre tous les acteurs nationaux impliqués dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et les experts du GREVIO, et auxquels les représentants du MEGA ont assistés, ont permis de présenter le dispositif législatif et procédural en place et d'échanger sur les progrès réalisés par rapport à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sur le plan national depuis sa ratification en 2018.

6.3.2. Prévention contre la violence domestique

Théâtre de prévention

A travers le projet de **théâtre forum** lancé en juillet 2021, le ministère a continué en 2022 à informer et à sensibiliser sur l'impact de la violence domestique au niveau communal. Ce projet interactif veut non seulement stimuler la prise de conscience et la réactivité de toute la société, mais informer sur l'existence des dispositions légales et réglementaires sanctionnant la violence domestique et sur le réseau d'aides.

Afin d'atteindre un large public dans les différentes régions du pays, les interventions théâtrales sont notamment mises en œuvre en coopération avec des communes luxembourgeoises intéressées. Lors des

représentations, des membres d'organisations partenaires et membre du Comité de coopération précité ainsi que du ministère sont également présents afin de répondre aux questions du public. En 2022, le théâtre forum en matière de violence domestique a ainsi été présenté dans cinq communes.

Conscient du besoin d'atteindre toujours de nouveaux publics cibles, le MEGA a organisé le 30 novembre 2022 un Facebook Live Event pour transmettre une représentation théâtrale en direct via les réseaux sociaux. Par cette approche, le ministère a pu générer près de 500 visualisations de la pièce de théâtre sur internet.

Formation « violence domestique » CGDIS

En 2022, le MEGA a réalisé un projet pilote avec l'association sans but lucratif « Break the Cycle Luxembourg » (BTCL) avec pour objectif de combattre la violence domestique à travers l'éducation. L'association a organisé des sessions de formation afin d'expliquer l'ampleur du phénomène de la violence domestique, de proposer des outils pour briser les stéréotypes et éliminer les comportements intolérables et aider les personnes pouvant être concernées par des situations de violence auprès desquelles les pompiers interviennent.

Le projet pilot « Train the Trainers » (« Former les formateurs ») avait pour objectif de former les pompiers, tant professionnels que volontaires au niveau des Centres d'incendie et de secours, aux questions concernant la violence domestique.

« Break the Cycle Luxembourg » a en 2022 proposé cette formation dans 10 Centres d'incendie et de secours au niveau national et a ainsi formé 131 pompiers (103 pompiers volontaires et 28 pompiers professionnels).

6.4. Les garçons et les hommes dans l'égalité entre les sexes

6.4.1. Journée Internationale de l'Homme

La Journée Internationale de l'Homme est chaque année célébrée le 19 novembre. Pour cette occasion, le ministère a fait réaliser une trilogie de trois clips (2019, 2020, 2021) au sujet de l'homme dans l'éducation des enfants¹¹, les hommes dans les professions sociales¹² ainsi que les hommes se trouvant dans des situations de détresse. Il s'agit de montrer que les hommes doivent faire partie des efforts de créer une véritable égalité entre les sexes, ceci non seulement en tant qu'acteurs du changement mais également en tant que bénéficiaires d'une politique d'égalité entre les sexes. Le [clip montré dans le cadre de la Journée Internationale de l'Homme de l'année 2021](#) a été diffusé sur les réseaux du ministère.

¹¹ <https://mega.public.lu/fr/actualites/2019/11/Weltmaennerdag.html>

¹² <https://mega.public.lu/fr/actualites/2020/novembre/Men-who-care-II.html>

7. Sensibilisation et information

Campagne « Sexismus : Erkenn et. Schwätz et un. Stopp et ! »¹³ - Lancement de la nouvelle campagne du ministère de l'Égalité en coopération avec le Conseil de l'Europe

La ministre de l'Égalité Taina Bofferding a lancé le 23 novembre 2022 la nouvelle campagne d'information et de sensibilisation intitulée « Sexismus : Erkenn et. Schwätz et un. Stopp et ! », ceci en présence de Mme Caterina Bolognese, cheffe de la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction générale de la démocratie du Conseil de l'Europe. Cette campagne s'inspire des travaux du Conseil de l'Europe en la matière, notamment la recommandation de 2019 sur la prévention et la lutte contre le sexisme. La campagne a comme objectifs de fournir une définition du sexisme, de montrer ses différentes facettes et d'inciter à des changements de comportement.

La ministre Taina Bofferding explique d'abord que *« le sexisme est un sujet très sensible. Avouer qu'on est exposé au sexisme, au harcèlement et à l'oppression sexistes est d'autant plus sensible pour les victimes. Voilà pourquoi, le sexisme dans notre société ne doit pas nous laisser indifférent. »*

Le sexisme est présent dans tous les domaines de la vie et concerne toute la société, même si les femmes et les filles en sont proportionnellement plus affectées. Le sexisme n'est pas un phénomène abstrait mais constitue tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement fondés sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de leur sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne. Le sexisme peut avoir comme effet de porter atteinte à la dignité ou aux droits inhérents d'une personne ou d'un groupe de personnes et entraîner des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou socio-économique. Le sexisme est un acte intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il fait obstacle à l'émancipation et à la réalisation pleine et entière des droits humains et renforce les stéréotypes de genre. Dans sa version la plus néfaste, le sexisme peut mener à l'agression ouverte et à la violence psychologique et physique.

La campagne « Sexismus : Erkenn et. Schwätz et un. Stopp et ! » se compose de sept clips audiovisuels diffusés de manière ciblée à la télé, à la radio, au cinéma, sur certains sites web ainsi que les réseaux sociaux, d'un site d'action, et d'une brochure pour illustrer l'aspect multidimensionnel du sexisme et sa présence dans les différents domaines de notre vie. Dans ce contexte, la ministre explique : *« En effet, le sexisme est fait par la société. Voilà pourquoi, je vois aussi l'opportunité et la possibilité qu'elle s'en débarrasse. Chacun peut passer à l'action par le biais du dialogue et l'échange en famille, dans le cercle d'amis, sur le lieu du travail avec les collègues... bref dans tous les domaines où il est possible de prendre l'initiative pour rendre attentif au sexisme et pour inciter au changement des comportements sexistes. »*

Caterina Bolognese, Cheffe de Division du Conseil de l'Europe de l'égalité de genre insiste enfin sur l'importance d'une mobilisation au niveau international pour la lutte contre le sexisme : *« Nous saluons cette importante initiative du gouvernement luxembourgeois et remercions la ministre pour son travail. Le Conseil de l'Europe est un allié de longue date du MEGA et nous encourageons les autres Etats membres à suivre cet exemple. L'existence d'une vision commune dans nos 46 pays pour la lutte contre le sexisme est un pas important en avant pour des progrès en matière d'égalité de genre dans la vie quotidienne de toutes et tous. »*

Pour plus d'information, veuillez consulter les sites www.sexismus.lu, www.sexism.lu, www.sexisme.lu

¹³ <https://stopsexism.lu/>

Orange Week

En novembre 2022, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes a soutenu pour la sixième fois consécutive après 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 l'«Orange Week».

Le ministère a témoigné de sa solidarité avec les victimes de violences domestiques et de violences fondées sur le sexe en soutenant activement les efforts de la société civile pour informer et sensibiliser le grand public au sujet de la violence à l'égard des femmes et des filles, mais aussi celle à l'égard des hommes et des garçons.

C'est notamment par le biais de messages de sensibilisation contre la violence véhiculée par les réseaux sociaux, la participation à des tables rondes organisées au niveau communal et la participation à la marche orange en amont, lors et en aval de l'Orange Week que le ministère a diffusé le message que la violence n'est pas une affaire privée et que la lutte contre cette dernière interpelle toute la société.

Présence sur les réseaux sociaux

Le MEGA a développé sa présence sur les réseaux sociaux tout au long de l'année 2022, en diffusant régulièrement des messages sur Facebook, Twitter et Instagram. Les différentes campagnes du MEGA ont ainsi été relayées sur ces plateformes. En outre, le ministère a réalisé des vidéos pour promouvoir des thématiques spécifiques.

B. Activités législatives + réglementaires

1. Projet de loi portant

1. création d'un Observatoire de l'Égalité entre les genres
2. création d'un Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres

(document parlementaire n° 8139)

Le présent projet de loi a pour objet de transposer deux mesures du Plan d'Action National nécessitant une intervention du législateur.

Il est accompagné d'un projet de règlement grand-ducal ayant le même objet.

Le texte créé un Observatoire de l'Égalité entre les genres, qui comprend trois niveaux :

- une banque de données
- un site Internet
- un comité d'accompagnement

La banque de données comportera, pour chacun des sept domaines, une liste d'indicateurs pour lesquels des données n'existent pas encore ou pour lesquels la collecte de données doit être améliorée. Seules les données répondant à un niveau de qualité suffisant, vérifié et correct, seront publiées sur le site Internet de l'Observatoire.

L'Observatoire ne sert pas uniquement de plateforme de données, mais doit se donner les capacités analytiques pour interpréter l'évolution des chiffres et pour formuler des recommandations aux décideurs

politiques.

Dans ce contexte, il sera créé un comité d'accompagnement, composé d'experts et d'expertes ayant des compétences analytiques et/ou scientifiques dans le domaine de l'égalité entre les genres.

Le texte vient par ailleurs aussi modifier les missions de l'ancien comité du travail féminin en créant un Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres.

Alors que le comité du travail féminin se limitait aux aspects liés, de manière directe ou indirecte, à l'emploi et se réunissait à composition quadripartite regroupant des représentants du gouvernement, des organisations féminines et des organisations professionnelles syndicales et patronales, le nouveau Conseil supérieur réunira en son sein des experts de tous horizons pour débattre l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie.

L'élargissement du rayon d'action du nouveau Conseil supérieur permettra de thématiser le rôle que jouent les femmes et les hommes dans l'aboutissement d'une société où les tâches de chacun sont réparties et réunies équitablement.

Il est prévu de baser la composition du Conseil supérieur sur les compétences et expériences en matière d'égalité des genres de ses membres dont les missions principales seront d'analyser l'évolution de l'égalité entre femmes et hommes au Luxembourg et de formuler des recommandations en la matière au ministre de tutelle.

2. Projet de règlement grand-ducal

- 1. déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres ;**
- 2. déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres ;**
- 3. portant abrogation du règlement grand-ducal du 27 novembre 1984 portant création d'un comité du travail féminin.**

Le présent projet de règlement grand-ducal accompagne un projet de loi portant création d'un Observatoire de l'Égalité entre les genres et création d'un Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres et a pour objet d'instituer un Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres et un Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres.

Le texte fixe les modalités de fonctionnement du Comité des observateurs.

La base de données et le site Internet de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres sont axés sur sept domaines prioritaires.

L'Observatoire pourra dans la suite être étendu à d'autres domaines.

L'Observatoire est géré au quotidien par des agents du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Le texte fixe également les modalités de fonctionnement du Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres.

Le nouveau Conseil supérieur de l'Égalité sera compétent non seulement pour les droits des femmes mais pour l'égalité entre les genres.

D'autre part, le champ de compétences du nouvel organe ne sera plus limité à la thématique du travail mais sera élargi, sur un arrière-fond de "gender mainstreaming", d'intégration de la dimension du genre dans tous les domaines de la vie.

Le nombre de membres du nouvel organe sera réduit : les fonctionnaires d'autres départements ministériels n'y siégeront plus dans la mesure où ils siègent désormais au Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes, créé en 2006.

Le Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres élargit les missions de l'ancien CTF, et le règlement grand-ducal portant création de ce comité est par conséquent à abroger.

Le projet de règlement grand-ducal a été introduit dans la procédure réglementaire au mois d'octobre 2022.

3. Projet de règlement grand-ducal relatif au Comité Prostitution

Le présent projet de règlement grand-ducal porte sur la constitution du Comité Prostitution telle que prévue par la loi du 28 février 2018 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant 1) le Code de procédure pénale 2) le Code pénal. Il s'agit de procéder à l'institutionnalisation de l'actuelle « Plateforme Prostitution » comme Comité permanent afin de suivre le phénomène de la prostitution au Luxembourg.

L'institutionnalisation légale de la plateforme comme comité permanent pour suivre le phénomène de la prostitution représente une première au Luxembourg. En effet, le futur Comité Prostitution est un organe de consultation pluridisciplinaire qui rassemble autour d'une table les administrations, les services et les autres acteurs directement impliqués dans l'encadrement de la prostitution au Luxembourg. Par l'adjonction d'experts externes, le comité est en mesure de remplir les missions ambitieuses énumérées sous l'article 2, dont notamment le bilan des mesures contenues au plan d'action national « Prostitution ».

Le projet de règlement grand-ducal a été introduit dans la procédure réglementaire au mois de septembre 2022.

C. Activités conventionnées par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine social et autres

Considérations générales

Le ministère de l'Égalité subventionne des activités dans le domaine social. Pour ce faire, il a signé avec les organismes gestionnaires des conventions fixant notamment les conditions générales, les types d'activités, la participation financière de l'Etat pour les frais du personnel et les frais de fonctionnement, ainsi que les obligations réciproques tant au niveau du ministère, qu'au niveau des organismes gestionnaires. Ces derniers sont de véritables partenaires, engagés et dévoués, sans lesquels le ministère ne pourrait pas accomplir une bonne partie de ses missions sociales dans le cadre de sa politique d'égalité des chances entre les sexes.

Les conventions se basent essentiellement sur les dispositions, d'une part, de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, communément appelée loi dite « ASFT », et d'autre part, sur le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles,

femmes et femmes avec enfants. Pour l'exercice 2015, ce règlement grand-ducal a été adapté en 2014 par le règlement grand-ducal du 11 septembre 2014 portant 1. exécution de l'article 2, paragraphes (1) point a) et (2) et (4) de la loi modifiée du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains ; 2. modification du règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants pour tenir compte des changements intervenus au niveau du public cible du ministère, qui se comprend comme ministère au service tant des femmes que des hommes, des divers services de ses gestionnaires intitulés dorénavant dans le cadre de la procédures d'agrément comme services œuvrant dans l'intérêt de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce règlement grand-ducal tient également compte des obligations du ministère en matière de l'encadrement des victimes de la traite des êtres humains. Le ministère a finalement procédé à une révision fondamentale des conventions conclues et à conclure entre le ministère et les gestionnaires du secteur conventionné en fonction des adaptations précitées.

1. Services d'accueil stationnaires pour filles, femmes et femmes avec enfants respectivement pour hommes avec ou sans enfants

Ces services se déclinant sous trois concepts et types différents accueillent des filles, des femmes avec ou sans enfants ou des hommes avec ou sans enfants se trouvant dans une situation de détresse, voire de détresse aigue, dont prioritairement les victimes de violence (violence domestique, violences fondées sur le sexe et traite des êtres humains) et les femmes en situation de grossesse ou de maternité problématiques et nécessitant un accompagnement socio-éducatif plus ou moins intense adapté suivant le type de services d'accueil à leurs besoins spécifiques et leur niveau de détresse.

On distingue ainsi l'accueil soit dans un **centre d'accueil classique**¹⁴, soit dans un **service de logements encadrés**¹⁵ ou un **service de logements en milieu ouvert**¹⁶. Les hommes en situation de détresse dont les victimes et les auteurs de violence domestique et les victimes de la traite sont accueillis d'office dans des logements encadrés ou des logements en milieu ouverts de type structures communautaires plus adaptés à leurs besoins spécifiques.

Les mesures mises en place ont pour objet de mener avec les organisations non gouvernementales une action concertée en faveur de la réduction de la violence domestique/conjugale, de la violence fondée sur le sexe et de la traite et des situations de détresse familiale, professionnelle, sociale et personnelle, du renforcement et de l'outillage des usagers dans leur capacité d'agir, de se prendre en main, de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en luttant contre les préjugés, les stéréotypes et les rôles sexués négatifs, et de la prévention et de la lutte contre l'exclusion sociale en vue d'atteindre à long terme une société plus égalitaire.

Notons, que de telles structures dont l'adresse est tenue secrète pour des raisons de protection des usagers et

¹⁴ Un service ayant pour objet d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit de façon permanente et temporaire plus de trois usagers simultanément, le cas échéant accompagnés de leurs enfants, se trouvant en situation de détresse aigue, et nécessitant d'urgence une aide spécialisée durant la journée sous forme d'un accompagnement éducatif, psychologique, social et thérapeutique adapté à leurs besoins individuels. Priorité sera donnée à l'accueil de usagers victimes de violence et/ou des femmes dans des situations de grossesse ou de maternité problématiques.

¹⁵ Un service dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit, de façon permanente et temporaire des usagers accompagnés de leurs enfants se trouvant en situation de détresse sociale, ou alors des usagers stabilisés provenant d'un centre d'accueil classique. Il vise en priorité à procurer aux usagers un logement temporaire, une aide pour l'insertion ou la réinsertion professionnelle, pour la gestion de leurs situations financière et juridique et une aide pour l'intégration et la participation sociale. Il vise par ses activités à procurer aux usagers une amélioration de leur qualité de vie en général, un renforcement de leurs compétences psychiques et sociales afin qu'elles puissent organiser leur vie quotidienne de façon autonome.

¹⁶ Un service organisé au départ d'un centre d'accueil classique ou d'un service de logements encadrés et qui vise à assurer un soutien à des usagers en difficultés, mais où le degré d'autonomie de la femme est tel qu'un encadrement sporadique suffit.

du personnel encadrant, sont actuellement gérées par les gestionnaires conventionnés avec le ministère dont :

- la Fondation Maison de la Porte ouverte, l'a.s.b.l. Femmes en détresse, le Conseil National des Femmes pour le Foyer Sud, la Fondation Pro Familia pour les femmes avec ou sans enfants en détresse, dont les victimes de violence domestique et de violence fondées sur le sexe, les femmes en situation de grossesse ou de maternité problématique ;
- la Fondation Maison de la Porte Ouverte pour les femmes, hommes victimes de la traite des êtres humains ;
- la Fondation Caritas pour les hommes et les femmes victimes de la traite des êtres humains ;
- la Croix-Rouge pour les hommes auteur-e-s de violence domestique ;
- l'a.s.b.l. ActTogether par le biais de son service Infomann pour les hommes en détresse dont les victimes de violence domestique.

Il y a lieu de souligner que la situation financière et professionnelle de la majorité des femmes accueillies dans un service d'hébergement reste difficile. Due à leur précarité et à la pénurie de logements abordables, beaucoup de femmes avec ou sans enfants sont contraintes de séjourner plus longtemps que prévu dans un centre d'accueil. Le ministère travaille de manière continue avec ses gestionnaires conventionnés, y compris avec des partenaires externes, dont des communes, au renforcement de la mise à disposition et l'acquisition de logements (logement encadrés ou en milieu ouvert) à prix raisonnables et abordables, voire sociaux pour ses publics cibles, permettant ainsi de désengorger les foyers d'accueil classique qui sont avant tout des centres d'accueil d'urgence pour un séjour de courte durée, et d'accueillir d'autres usagers en situation de détresse et d'urgence notamment dans le domaine de la violence qui se trouvent sur les listes d'attente qui se rallongent en conséquence.

2. Garderies internes

Les garderies internes ont pour objet d'offrir un accueil aux enfants des femmes encadrées par les services agréés pour femmes et filles, pendant une partie de la journée. Elles garantissent un accompagnement éducatif, psychologique, social et thérapeutique par des activités variées et adaptées aux besoins des jeunes et permettent aux usagers de chercher un emploi et de procéder à diverses démarches dans le cadre de leur insertion voire réinsertion et leur autonomisation. Notons que de telles structures sont actuellement gérées par la Fondation Maison de la Porte ouverte et par Femmes en détresse a.s.b.l.

3. Centres de consultation

Les centres de consultation offrent des prestations de consultation, d'information, d'orientation, d'assistance et de guidance aux femmes, aux filles en détresse et/ou à leur entourage, aux hommes et garçons en détresse, dont les victimes de violence ainsi qu'aux victimes de la traite des êtres humains.

Les gestionnaires listés ci-dessous et conventionnés avec le ministère gère les centres suivants :

- la Fondation Pro Familia qui gère le centre de consultation « Espace femmes » et le centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence « ALTERNATIVES » à Esch et à Ettelbruck ;
- le Conseil National des Femmes qui gère le centre de consultation et d'information « Log-In » à Esch/Alzette ;
- l'a.s.b.l. Femmes en détresse qui gère les centres de consultation suivants :
 - le VISAVI à Luxembourg et à Esch/Alzette ;
 - le Centre pour femmes et familles monoparentales, CFFM à Luxembourg ;

- le Service Krank Kanner doheem à Luxembourg qui offre une garde à domicile pour enfants malades dont les parents exercent une activité professionnelle
 - le Kopplabunz à Luxembourg ;
 - le PSYea - Service psychologique pour enfants et adolescents victimes de violences domestiques à Luxembourg ;
 - l'OXYGENE pour jeunes filles de 12-21 ans en détresse à Luxembourg;
 - l'Interface familiale (Luxembourg)
- le CID Fraen a Gender qui gère leur centre de consultation et de documentation des femmes à Luxembourg ;
 - la Croix-Rouge luxembourgeoise qui gère le centre de consultation « Drop-In pour prostitué(e)s » à Luxembourg
 - l'a.s.b.l. Initiativ Rem Schaffen qui gère ses trois centres de consultation respectivement à Luxembourg, Esch-Alzette et à Ettelbruck ;
 - la Fondation Maison de la Porte ouverte qui gère le Centre Ozanam à Luxembourg et le Centre Ozanam Nord à Wiltz ;
 - l'a.s.b.l. « Act together » qui gère le centre de consultation « infoMann » pour garçons et hommes en situation de détresse .

4. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)

L'objet de ce service consiste à assister, guider et conseiller des personnes femmes et hommes, victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre prévu par la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, c'est-à-dire les victimes bénéficiant d'une protection dans le cadre d'une mesure d'expulsion.

Le seul service actuellement agréé pour adultes est le « SAVVD » de l'a.s.b.l. Femmes en détresse. Il est représenté au sein du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence et fournit chaque année à la présidence du Comité des statistiques détaillées dans le cadre de l'évaluation du rapport annuel à remettre au Conseil de Gouvernement.

Depuis 2017, deux autres services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique ont été au même titre que le service SAVVD de l'a.s.b.l. de Femmes en détresse agréés par le ministère en tant que service d'assistance aux victimes mineurs de violence domestique dans le cadre de la loi précitée, à savoir les services agréés de consultation pour enfants et adolescent-e-s victimes de violence « Alternatives » de la Fondation Pro Familia et « Psy-ea » de l'a.s.b.l. Femmes en détresse.

5. Centre parental

Un service ayant pour objet l'accueil et l'hébergement en placement jour et nuit de façon permanente et temporaire des femmes et des jeunes filles enceintes ou accompagnées de leur-s enfant-s en bas âge, ou des hommes ou des couples accompagnés de leur-s enfant-s en bas âge.

Le centre parental peut prendre trois formes de structure d'encadrement et d'hébergement, à savoir le centre parental proprement dit, le centre maternel et le centre paternel.

Le centre parental est spécialisé dans l'accompagnement des usagers ayant à se construire comme parent en tissant des liens avec leur-s enfant-s. L'équipe éducative veille au bien-être de l'enfant et de ses parents dans leur parentalité mais également, s'il y a lieu et en cas de besoin, dans leur conjugalité.

La Fondation Maison de la Porte Ouverte gère à Luxembourg sous convention avec le ministère un centre

parental et deux centres maternels « Foyer Maternel » et « Maison Maternelle » :

Le **centre maternel** est un centre d'accueil spécifique spécialisé dans l'accueil et l'hébergement de jour et de nuit de façon permanente et temporaire, exclusivement des femmes enceintes accompagnées ou non d'un enfant en bas âge et/ou des femmes jeunes mères (non dans l'âge mais dans l'expérience), élevant leur-s enfant-s en bas âge, afin de leur permettre de se construire, respectivement de se reconstruire comme mère en tissant des liens avec leur-s enfant-s à naître et/ou né-s. Cet accompagnement pluridisciplinaire offre un encadrement intensif (24h / 24h) et dure au maximum 3 ans.

6. Service prenant en charge les auteur-e-s de violence domestique

Actuellement un seul service prenant en charge les auteur-e-s de violence domestique au sens de la loi modifiée du 8 septembre 2013 existe.

Il est géré par la Croix-Rouge Luxembourgeoise par le biais de son service « Riicht Eraus ». Le service « Riicht Eraus » propose un travail de consultation et un travail thérapeutique aux auteurs, hommes et femmes, de violence domestique adapté notamment aux situations en cause, à leurs besoins et à leur profil. Il accueille trois publics cibles différents, à savoir les auteurs expulsés, ceux envoyés sur décision de justice et ceux venant volontairement. Il est, depuis 2013, représenté au sein du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence au même titre que le SAVVD.

7. Service d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains

Deux services d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains au sens de la loi modifiée du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes, femmes, hommes et enfants, de la traite des êtres humains et modifiant le Nouveau Code de procédure civile, le « COTEH » et le « SAVTEH » sont actuellement gérés le premier par la Fondation Maison de la Porte ouverte et le deuxième par l'a.s.b.l. Femmes en détresse.

Depuis 2020, Femmes en détresse a.s.b.l. et la Fondation Maison de la Porte Ouverte ont uni leurs forces pour mettre en place leur espace d'assistance commun « INFOTRAITE ». Par la création de ce point de contact central, ils ont en 2021 pu renforcer l'impact, l'accessibilité et la visibilité de leur service au profit des victimes de la traite des êtres humains.

D. Manifestations et publications

1. Manifestation organisés ou co-organisés par le MEGA

Tous les événements que le MEGA a organisé ou co-organisé ont déjà été répertoriés sous les différentes rubriques.

2. Manifestations patronnées par le MEGA

Le ministère a patronné le « Broschkriibslaf ».

3. Publications

Le ministère a publié l'Étude : « La crise liée au COVID-19 affecte les sexes de façon différente, avec un impact majeur sur les femmes. »

E. Observatoire de l'Égalité

L' Observatoire de l'Égalité¹⁷, présenté en 9 mars 2021, répond à trois fonctions principales :

- fournir des données objectives sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour développer des stratégies politiques
- soutenir le travail des professionnels du terrain en leur donnant une vue d'ensemble chiffrée
- suivre et analyser les évolutions de la situation

Un site web reflétant l'(in)égalité dans sept domaines prioritaires

Le MEGA a entamé en décembre 2019 la mise en place de l'Observatoire de l'Égalité. S'inspirant du Gender Equality Index de l'Institut européen pour l'égalité entre les sexes, l'Observatoire se décline en sept domaines. Les indicateurs sont progressivement développés et finalisés jusqu'en 2023. L'Observatoire dispose d'une base de données d'indicateurs qui sont publiés moyennant le **site web** (www.observatoire-egalite.lu) destiné au grand public.

En 2022 ont été publiés les domaines de la prise de décision et de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle. De même, les indicateurs relatifs à l'égalité dans l'éducation ainsi que dans le domaine du revenu ont été élaborés.

Les données pour les domaines existants ont été mises à jour.

Le domaine de la **prise de décision** représente une priorité de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Malgré quelques avancées des dernières années, les femmes sont encore sous-représentées dans les enceintes de haut niveau où se prennent les décisions, que ce soit dans le domaine de l'économie ou de la politique. La prise de décision ne se réduit pas uniquement à ces deux domaines, mais elle concerne également d'autres domaines tels que la société civile, le pouvoir judiciaire, le sport, le milieu académique, les médias ou encore la culture. Dans ces domaines également, la parité entre les femmes et les hommes n'est pas encore acquise non plus et des efforts continus sont nécessaires.

¹⁷ <https://observatoire-egalite.lu/>

L'égalité entre les femmes et les hommes se mesure aussi par rapport à **l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle**. Aujourd'hui, bien que les femmes soient de plus en plus présentes sur le marché du travail, elles assument toujours une part disproportionnellement élevée des tâches ménagères et de soins. Ces données sont particulièrement importantes, car elles déterminent les priorités que la politique ainsi que le monde économique doivent se fixer pour réaliser les réformes structurelles en vue d'une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle. Ceci a été aussi un des constats faits dans l'étude récente du Luxembourg Institute for Socio- Economic Research (LISER) sur les effets de la crise liée à la COVID-19 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une grande partie des inégalités constatées entre femmes et hommes trouvent leur origine dans l'enfance. Le domaine de **l'éducation** vise à décrire l'égalité entre les femmes et les hommes, filles et garçons tout au long du cursus scolaire – de la petite enfance jusqu'à la formation tout au long de la vie. L'égalité est décrite en plusieurs termes : la participation à l'éducation et à la formation, la mobilité d'apprentissage, et le niveau d'éducation et les compétences atteints. Ce recueil de données et le suivi de son évolution va permettre de définir les politiques adéquates en la matière pour combler d'éventuelles inégalités.

Le domaine du **revenu** mesure les inégalités au niveau des ressources financières ainsi que la situation économique des femmes et des hommes. Parmi les indicateurs choisis figurent l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, les gains annuels, mensuels et horaires ainsi que les inégalités des revenus, y inclus un focus sur les revenus des personnes âgées. Les revenus sont analysés au vue de différents facteurs, que ce soit l'activité, l'âge, le niveau d'éducation ou encore le pays de naissance.

Si le Luxembourg se situe très bien pour le « gender pay gap », l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, ce n'est pas le cas pour le « gender pension gap », l'écart de pension entre les femmes et les hommes. C'est pourquoi un suivi de la situation économique des femmes et des hommes dans le contexte d'un risque de pauvreté s'avère indispensable.

Au total, l'Observatoire est à ce jour composé de plus que 300 indicateurs et sous-indicateurs (souvent intersectionnels) et constitue une base de données incontournable pour la définition de politiques en la matière.

V. Activités du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes au niveau européen et international

A. CSW ONU

Du 14 au 16 mars 2022, Madame la ministre de l'égalité entre les femmes et les hommes Taina Bofferding a assisté au segment ministériel de la 66ème session de la Commission sur le statut de la femme (CSW) des Nations Unies à New York.

Au nom du gouvernement luxembourgeois, Taina Bofferding s'est ralliée aux Etats membres de l'ONU qui ont adopté une déclaration condamnant violemment l'invasion de l'Ukraine et exhortant la Russie à arrêter sans délai ses agressions. Il s'agit d'une violation flagrante des droits humains qui affecte la population civile et particulièrement les femmes et les filles.

Les femmes et les filles sont différemment impactées par les crises et souffrent davantage des conséquences socio-économiques dans la mesure où les acquis en matière d'égalité sont remis en question et les inégalités entre les genres s'aggravent. Ce constat vaut également pour le thème de la 66ème session de la CSW sur le rôle des femmes dans les politiques de développement durable. Des études démontrent clairement que l'égalité des genres est un facteur essentiel pour la durabilité environnementale, la réalisation des objectifs du développement durable et les adaptations aux changements climatiques.

Lors du débat général, Taina Bofferding a déclaré:

“Nous devons changer notre gouvernance et les mécanismes de prise de décision, en matière de politiques climatiques et dans tous autres domaines. Nous devons reconnaître que toutes les femmes et les filles sont des actrices de changement pour le développement durable: elles sont la force de la résilience! Les femmes représentent la moitié de nos populations - il n’est pas acceptable de décider pour elles, ni sans elles!”

B. Réunions du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l’intégration de la dimension du genre

(High Level Group)

Le groupe de haut niveau sur l’intégration de la dimension du genre dans tous les domaines s’est réuni en présentiel à Prague les 5+6 septembre 2022 pour échanger sur l’ordre du jour suivant :

la guerre en Ukraine (avec la présence vidéo de la commissaire du gouvernement ukrainien pour la politique d'égalité des sexes) ;

- l’émancipation économique des femmes (équilibre entre les sexes dans les conseils d’administration des entreprises, directive sur l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée, mesures contraignantes sur la transparence des salaires) ;

- lutte contre la violence sexiste (nouvelle initiative législative, cyberviolence, et recommandation à venir sur les pratiques préjudiciables) ;

- programme d’apprentissage mutuel (séminaires en 2022-2023)

- aspects internationaux de l’égalité entre les femmes et les hommes (Forum de l’égalité des générations, CSW67 et G7).

La présidence tchèque a déclaré travailler principalement sur les dossiers de l’autonomisation économique des femmes et la prévention et l’élimination de la violence sexiste.

Reste à noter que le Luxembourg a été mis en évidence comme l’un des rares Etats membres de l’Union européenne appliquant un taux de TVA réduit jusqu’à 0% sur certains biens qui répondent à des besoins fondamentaux, y compris les produits d’hygiène menstruelle.

C. Comité Consultatif de l’égalité des chances entre les femmes et les hommes

Le Comité a notamment discuté des développements récents en matière d’égalité entre les genres après deux ans de pandémie liée à la COVID19. Les membres ont également discuté le rapport de EIGE en matière des marchés publics intitulé ‘Gender-responsive public procurement: the key to fair and efficient public spending in the EU’. Le Comité a finalement discuté et adopté les opinions sur la prise en compte de la dimension du genre dans les budgets nationaux et sur la prévention de la violence basée sur le genre et la violence domestique. Pour cette dernière opinion, le Comité a adopté le mandat.

D. Conseil de l’Europe

La Commission de l’Egalité de genre du Conseil de l’Europe a siégé à deux reprises en 2022, à savoir du 11 au 13 mai et du 16 au 18 novembre. Lors de la réunion en mai, Dr André Melzer et Miriam Hale de l’Université du Luxembourg ont présenté les résultats de l’étude sur les stéréotypes intitulée « From Stereotypes to Hostile Sexism – A psychological Analysis of Conceptions about Gender » aux membres de la Commission, suivi d’un échange de vue. Lors de la réunion en novembre 2022, la Commission a élu un nouveau président pour l’année 2023 en la personne de M. Ralph Kass, représentant le ministère de l’Egalité entre les femmes et les hommes du Luxembourg.

E. Conférences

- Autonomisation économique des femmes: clé de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ; Conférence des Ministres de l'Egalité, Paris, 31 janvier 2022.
- Intervention lors du « Encevo Welcome Day WoMen Edition” le 9 mars 2022, suivi de workshops dans le cadre du « Encevo Women’s Day », juin 2022.
- Participation à la conférence « The right of women and men to receive equal pay - Good practices and current challenges”, Riga, septembre 2022.
- The Europe of Tomorrow: Gender Equality and the Economy, participation avec présentation orale, Prague, 3-4 octobre 2022.
- Gender equality forum, Bruxelles, 24-25 octobre 2022.
- OECD: Working Party on Gender Mainstreaming and Governance, 14-15 décembre 2022.
- Diverses tables rondes au cours de l'année autour de l'égalité des sexes.